



Arrêté déterminant le calendrier et les modalités d'organisation des élections 2026 des représentants à la commission administrative et technique et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Meuse

N° 2026-126

Fait à Bar-le-Duc, le 7 avril 2026

Le Président Du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants et notamment les articles R1424-12, R1424-13 et R1424-23

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;

Vu Décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Vu l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

Vu la circulaire du 6 janvier 2026 NOR : INTE2531101C relative au renouvellement des représentants des communes et des EPCI au CASDIS, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux à la CATSIS et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV ;

Vu la délibération CA-2026-2-1 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 30 mars 2026 de la mise en place du vote électronique pour les élections des représentants des agents au la CATSIS et au CCDSPV.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse

ARRÊTE





Article 1 : Le calendrier des opérations électorales par scrutin électronique en vue de l'élection des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), est fixé comme suit :

Période de dépôt des listes de candidatures et des professions de foi	Du lundi 18 mai au mercredi 3 juin 2026 inclus De 9h à 12h et de 14h à 16 h dans les locaux du SDIS
Date limite d'affichage/Publication des listes de candidatures	Vendredi 5 juin 2026
Date limite d'envoi par mail de la notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et l'un des deux moyens d'authentification lui permettant de participer au scrutin.	Jeudi 11 juin 2026
Période de vote électronique	Du Vendredi 26 juin 2026 à 9 h au vendredi 3 juillet 2026 à 12h00
Réunion de la commission de recensement des votes	Vendredi 3 juillet 2026
Proclamation des résultats	Vendredi 3 juillet 2026

Article 2 : Le dépôt des listes de candidature s'effectuera au siège du SDIS de la Meuse – 9 rue Hinot – 55 000 Bar-le-Duc Cedex – service des affaires juridiques et des marchés publics Bureau n°207 - du lundi 18 mai au mercredi 3 juin 2026 inclus de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Article 3 : Les listes de candidats comprendront autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque candidature de titulaire sera assortie de la candidature d'un suppléant. Elles seront accompagnées d'une déclaration individuelle des candidats.

Article 4 : Lors du dépôt des candidatures, il est délivré un récépissé qui ne vaut en aucun cas reconnaissance de la recevabilité de la candidature.
Dans le cas où une candidature serait jugée non recevable, le président du CASDIS en informe par écrit et par voie électronique, dans un délai de 2 jours ouvrés, le délégué de liste. Cette décision doit dûment être motivée. Les contestations sur la recevabilité des candidatures seront portées devant le tribunal administratif de Nancy – place carrière 54000 Nancy.





Article 5 : Aucune candidature ne pourra être déposée, ni modifiée après la date limite de dépôt fixées au mercredi 3 juin 2026 à 16 heures. Sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.

Article 6 : Les listes de candidatures valablement déposées seront affichées au siège du SDIS de la Meuse (sous le préau) et disponible sur le site internet pompiers55.fr rubrique élections à compter du vendredi 5 juin 2026.


Article 7 : Le SDIS de la Meuse confie la mise en place de ce dispositif à un prestataire extérieur spécialisé dans l'organisation et la mise en œuvre de processus électoraux, la société VOXALY. Le système retenu répond à toute les exigences du décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours

Article 8 : Certaines modalités de mise en œuvre seront décidées ultérieurement telles que la composition des bureaux de vote, la nomination de l'expert indépendant du système de vote, la désignation de la cellule d'assistance et d'appui, les modes d'envoi aux électeurs des modalités d'authentification ...

Article 9 : Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêt.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service d'Incendie et de Secours de la Meuse.

**Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Meuse,**



Sylvain DENOYELLE

Si vous entendez contester la présente, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter du jour de la publication de la décision :

Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. En ce cas, il vous est conseillé de demander les fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de NANCY. Ces fiches vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais de recours etc... Elles vous seront adressées gratuitement sur simple demande au : TRIBUNAL ADMINISTRATIF NANCY, 5, Place de la Carrière, 54036 NANCY ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

